



Convention de stage

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention de stage a pour objet de régler les rapports entre :

L'Université Mohammed V de Rabat, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Souissi

Adresse.....Téléphone ; Télécopie :.....

Et désigné ci-après par : **Etablissement**. Et l'organisme d'accueil ci-dessous mentionnée :

Nom de l'organisme d'accueil :.....

Représenté par (nom et qualité) :.....

Adresse :.....Téléphone :.....

Et désignée ci-après par : **Organisme** Elle concerne : **Nom de l'étudiant** :.....

Nature du diplôme préparé :.....N°APOGEE

Adresse :.....Tél :.....,Mail.....

Etudiant régulièrement inscrit dans l'établissement pour l'année dont la carte d'étudiant porte le Numéro :.....Et qui est couvert contre le risque « responsabilité civile » par la compagnie:.....Et dénommé ci-après **le stagiaire**

Article 2 : Objet du stage

Le stage a pour objet d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné dans le cadre du diplôme. Les objectifs précis du stage sont mentionnés en annexe1 de la présente convention.

Article 3 : Modalités du stage

Durée du stage.....mois, du.....au.....**Lieu(x)** où il s'effectue :.....

Horaires de présence du stagiaire :..... L'étudiant doit être présent dans l'organisme d'accueil pour une durée de.....heures au maximum par semaine.

Pendant la durée du stage, l'étudiant peut être autorisé à revenir dans l'établissement pour y suivre certaines activités pédagogiques. Le calendrier est porté à la connaissance du responsable de stage de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil avant le début du stage. Toute modification substantielle de l'organisation du stage dans le temps donne lieu à un avenant à la présente convention.

Article 4 : Encadrement du stagiaire

Le présent stage fait objet d'un double encadrement par :

- Un(e) enseignant(e) de l'établissement de formation ;
- Un membre de l'organisme d'accueil.

L'enseignant(e) et le membre de l'organisme d'accueil ont la qualité de responsables de stage. Ils travaillent en collaboration, sont informés et s'informent de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles.

L'enseignant(e) responsable pédagogique du stage est M.....

Le (la) responsable de stage au sein de l'organisme d'accueil est M.....

Article 5 : Evaluation du stagiaire

Le stagiaire est tenu à présenter un rapport ou un mémoire de stage décrivant son expérience dans l'organisme d'accueil et la valeur ajoutée du stage

Le (la) responsable de stage au sein de l'organisme d'accueil transmet à l'établissement d'attache de l'étudiant(e) concerné(e) une fiche d'évaluation qui transcrit son appréciation sur le travail effectué. Cette appréciation doit être prise en compte dans la note finale du stage. Les modalités de validation du stage sont précisées dans les dispositions propres au cursus de chaque diplôme.



Article 6 : Attestation de stage

A l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre à l'étudiant une attestation de stage décrivant la nature du stage, la durée du stage ainsi que les missions effectuées.

Article 7 : Engagement de l'étudiant(e)

L'étudiant(e) s'engage à :

- s'investir pour réaliser sa mission ;
- respecter les règles de l'organisme d'accueil ;
- respecter les exigences de confidentialité fixées par l'organisme d'accueil ;
- rédiger le rapport ou le mémoire dans les délais prévus ;

Article 8 : Engagements de l'enseignant(e)

L'enseignant(e) responsable pédagogique du stage s'engage à :

- mettre à la disposition du stagiaire les connaissances théoriques nécessaires pour la réussite de sa mission dans l'organisme d'accueil ;
- définir les objectifs du stage et s'assurer que le stage proposé y répond ;
- veiller au bon déroulement du stage et de la réalisation du rapport de stage ou du mémoire.

Article 9 : Engagements du responsable du stage au niveau de l'organisme d'accueil

Le (la) responsable du stage au niveau de l'organisme d'accueil s'engage à :

- proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par le (la) responsable pédagogique du stage ;
- accueillir l'étudiant et lui donner les moyens de réussir sa mission ;
- guider et conseiller l'étudiant ;
- l'informer sur les règles en vigueur ;
- favoriser son intégration au sein de l'entreprise et l'accès aux informations nécessaires ;
- l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires ;
- assurer un suivi régulier de ses travaux ;
- évaluer la qualité du travail effectué ;
- conseiller sur son projet professionnel ;

Article 10 : Interruption, rupture du stage

L'étudiant(e) ne peut, sans raisons, interrompre son stage sous peine d'en perdre le bénéfice.

En cas de manquement grave aux règles de disciplines, le dirigeant de l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant fautif après avoir pris les avis conjoints des deux responsables de stage.

Le stage peut être suspendu à la demande concertée du dirigeant de l'organisme d'accueil, de l'étudiant(e) et du responsable pédagogique du stage. Si c'est le cas, ces trois personnes adressent une lettre conjointe au chef de l'établissement indiquant la date d'arrêt du stage. Cette lettre vaut résiliation de la présente convention.

Le stage peut être interrompu pour raison médicale grave.

Fait en trois exemplaires à Rabat le :

Doyen de la faculté

Enseignant

Responsable du stage

Etudiant stagiaire

.....

Responsable

au niveau de l'organisme

.....

du stage

d'accueil